

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Étudiants morbihannais (rattachement fiscal familial dans le Morbihan), âgés de moins de 26 ans, qui ne bénéficient ni de bourse de l'État ou de la région, ni de rémunération liée à leur cursus universitaire (contrat d'alternance, allocation de recherche...), ni de financement public (allocations Pôle Emploi, aides des régions...).

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être titulaire du baccalauréat et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- ⇒ Poursuivre un cursus de l'enseignement supérieur préparant à un diplôme égal ou supérieur au niveau III, visé ou certifié par l'État ;
- ⇒ Les classes préparatoires et les formations paramédicales (de type aides-soignantes, assistants-vétérinaires), ouvrent droit à cette subvention si l'intéressé peut justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre de niveau équivalent ;
- ⇒ Ne pas avoir interrompu ses études plus d'une année.

Sont donc exclus du dispositif

- ⇒ Les étudiants suivant des cours par correspondance (sauf cas particuliers sur justificatif médical).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Selon le barème départemental **450 €** ou **700 €** par année scolaire ;
- ⇒ L'année fiscale n-2 est l'année de référence ;
- ⇒ La subvention est attribuée au titre d'une année universitaire et elle est renouvelable une fois, sur constitution d'une nouvelle demande ;
- ⇒ La subvention est versée sur le compte de l'étudiant.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- ⇒ Copie de la pièce d'identité de l'étudiant ;
- ⇒ Justificatif d'attribution ou de rejet des bourses (ou, à défaut, attestation de non-dépôt) ;
- ⇒ Attestation de Pôle Emploi justifiant de la non-perception d'allocation si reprise d'études, après une interruption inférieure à un an ;
- ⇒ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents ou tuteurs de l'année n-2 ;
- ⇒ Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer fiscal des parents ou tuteurs ou copie du livret de famille pour les mineurs de moins de 16 ans ;
- ⇒ Pièces manquantes à fournir avant le 31 mars de l'année universitaire en cours ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.



**// DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 31 DÉCEMBRE QUI SUIT LA
RENTÉE UNIVERSITAIRE**

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 59 46 – Courriel : jeunesse@morbihan.fr